

Procès verbal

Le lundi 22 décembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Albane ANCELIN.

Secrétaire de la séance : Thierry POULINET

Présents : Albane ANCELIN, Thierry POULINET, Sylvie AFANYAN, Franck BARBIER, Christophe LEBECQUE, Alain PICOCHÉ, Cédric CHOLIN, Céline PROUTEAU

Représentés : Jean-Luc LE MIGNON représenté par Albane ANCELIN, Emma RODRIGUEZ représentée par Thierry POULINET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Bons de fin d'année CES
- transcription cartographique enjeux communaux PNR
- Point travaux

Délibérations du conseil :

Définition du périmètre et des enjeux du PNR (N° DE_2025_017

Objet : DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE ET DES ENJEUX DU PROJET DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) BRIE ET DEUX MORIN À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Madame le Maire informe les élus de la nécessité d'approuver par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine :

- les enveloppes urbanisables
- les secteurs à haute valeur paysagère
- les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale
- les zones naturelles protégées

- les jardins protégés
- les zones à requalifier
-

Madame le Maire précise que cette dernière sera incluse dans le Plan de Parc du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération : adoptée

Bons d'achats du CES 2025 (N° DE_2025_016)

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les conditions d'attributions des bons d'achat de fin d'année du Comité d'Entraide Sociale énumérées ci-dessous :

- 1 – Etre agé au minimum de 65 ans au 31 décembre de l'année en cours
- 2 – Etre fiscalement résident principal sur le territoire de la commune
- 3- Etre inscrit sur les listes électorales de la commune

Il est proposé d'étendre le bénéfice de ces bons d'achat aux personnes en situation de handicap aux conditions d'attributions suivantes :

- 1 – Avoir un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 %
- 2 – Etre fiscalement résident principal, ou à défaut le tuteur légal, sur le territoire de la commune

Il est rappelé qu'en cas de cumul des conditions, un seul bon d'achat sera attribué par personne répondant aux conditions ci-dessus

Ces bons d'achat sont utilisables uniquement à l'Intermarché de Crécy La Chapelle Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions d'attributions des bons d'achats de fin d'année du comité d'Entraide Social
- d'attribuer une valeur nominale de 65 € pour chaque bon d'achat
- d'approuver le nombre de 40 personnes répondant aux critères ci-dessus
- d'autoriser le règlement de la facture pour un maximum de $65 \times 40 = 2600$ €

Délibération : adoptée

Albane ANCELIN
Président de séance

Thierry POULINET
Secrétaire de séance